

Mis en ligne le : \_\_\_\_\_  
Sur [www.plouedern.fr](http://www.plouedern.fr)

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 02 novembre 2022

Délibération N° : 2022/11/02/02

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-cinq octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 17 - votants : 19.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARAUT, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, BLONS.  
Absents et excusés : Mmes BROCHAIN (pouvoir à M. QUÉDEC) et TANGUY (pouvoir à M. CUEFF), MM. AVETAND et STERN.

Secrétaire de séance : M. David CUEFF

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

## ENQUÊTE PUBLIQUE FRONERI

VU le code de l'environnement dans ses sections relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux enquêtes publiques, notamment les articles L123-1 à L12318, 1181-1 à L181-12, 1511-1 à L512-6-1, L512-14 à LS12-21 ; R123-1 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 9 décembre 2021, complété le 29 mars 2022 par la Société FRONERI dont le siège social est situé au lieu-dit Le Labour à Vayres (33870) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'augmentation de sa production annuelle et la création d'une nouvelle station d'épuration dans son usine située au lieu-dit Kergamet à Plouédern ;

VU les avis des services et instances consultés lors de l'instruction de la demande susvisée ;

VU l'avis N° 02022-009749 du 30 mai 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne et la réponse apporté par la société FRONERI ;

VU le rapport de fin de la phase d'examen du dossier établi le 30 mai 2022 par la direction départementale de la protection des populations du Finistère portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisée ;

VU la décision N° E22000128/35 en date du 22 août 2022 de M. le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Sylvie COULOIGNIER, attachée d'administration centrale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet relève de la procédure d'autorisation après enquête publique au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT les observations émises lors de l'enquête publique.

M. Bernard GOALEC, Maire, présente au conseil municipal la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE dont la consultation du public s'est déroulée du lundi 19 septembre au jeudi 20 octobre 2022 avec commissaire enquêteur.

Les installations industrielles d'une certaine importance, en termes de gravité des dangers ou des inconvénients, doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, enquête publique, avis du conseil municipal et passage devant le Comité départemental des risques technologiques et sanitaires.

Mis en ligne le : \_\_\_\_\_  
Sur [www.plouedern.fr](http://www.plouedern.fr)

Délibération N° : 2022/11/02/02

La société FRONERI a fait une demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de sa production annuelle et la création d'une nouvelle station d'épuration dans son usine située au lieu-dit Kergamet à Plouédern.

Les risques principaux de ce type d'installation sont notamment :

- Les effluents agroalimentaires ;
- Les bruits engendrés par les installations et les véhicules fréquentant l'établissement ;
- Les nuisances olfactives liées à une station d'épuration en périphérie de l'agglomération ;
- Les fluides frigorigènes utilisés.

Après en avoir délibéré et pris en compte les remarques de ses membres et celles recueillies lors de l'enquête publique ;

À ce stade et dans l'attente du rapport sur l'évaluation environnementale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, avec 5 abstentions (Mmes CASU, SÉNÉ et CORRE et MM. MINGANT et BLONS),

Emet un avis favorable avec les préconisations suivantes :

- o Un rideau végétal permettant de masquer visuellement la station d'épuration et les futures installations devra être mis en œuvre.
- o La conception des installations doit éviter les nuisances sonores et olfactives (isolation phonique des installations, talus végétalisés...)
- o Un plan de mesures et d'analyses des nuisances assorti de mesures correctives nécessaires sera mis en œuvre.
- o Un maintien du principe des épandages sur les parcelles.
- o Un plan ambitieux de recyclage et de réduction de la consommation d'eau et un suivi de sa mise en œuvre.
- o La nécessité d'une concertation entre l'entreprise Froneri et la commune au regard de l'accroissement du nombre de camions prévus et les conséquences sur la sécurisation des usagers (voitures, piétons, vélos...) aux abords de l'entreprise et sur les axes empruntés.

Le secrétaire de séance,  
David CUEFF



Le Maire,  
Bernard GOALEC

